

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-27

Objet : Convention de mise à disposition d'infrastructures de boucles locales et liaisons optiques installées dans les infrastructures Orange

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3° ;
- **Considérant** la consultation d'Orange afin de pouvoir utiliser les infrastructures de boucles locales et liaisons optiques ;

DECIDE :

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition d'infrastructures de boucles locales et liaisons optiques installées dans les infrastructures Orange pour un montant de 2497.62€ TTC pour une location d'une année pour l'usage de la fibre de nos bâtiments et de la vidéoprotection ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la matière à prendre et signer tous les actes utiles à l'exécution du marché ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 14 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

Ghislain de Longevialle
Maire